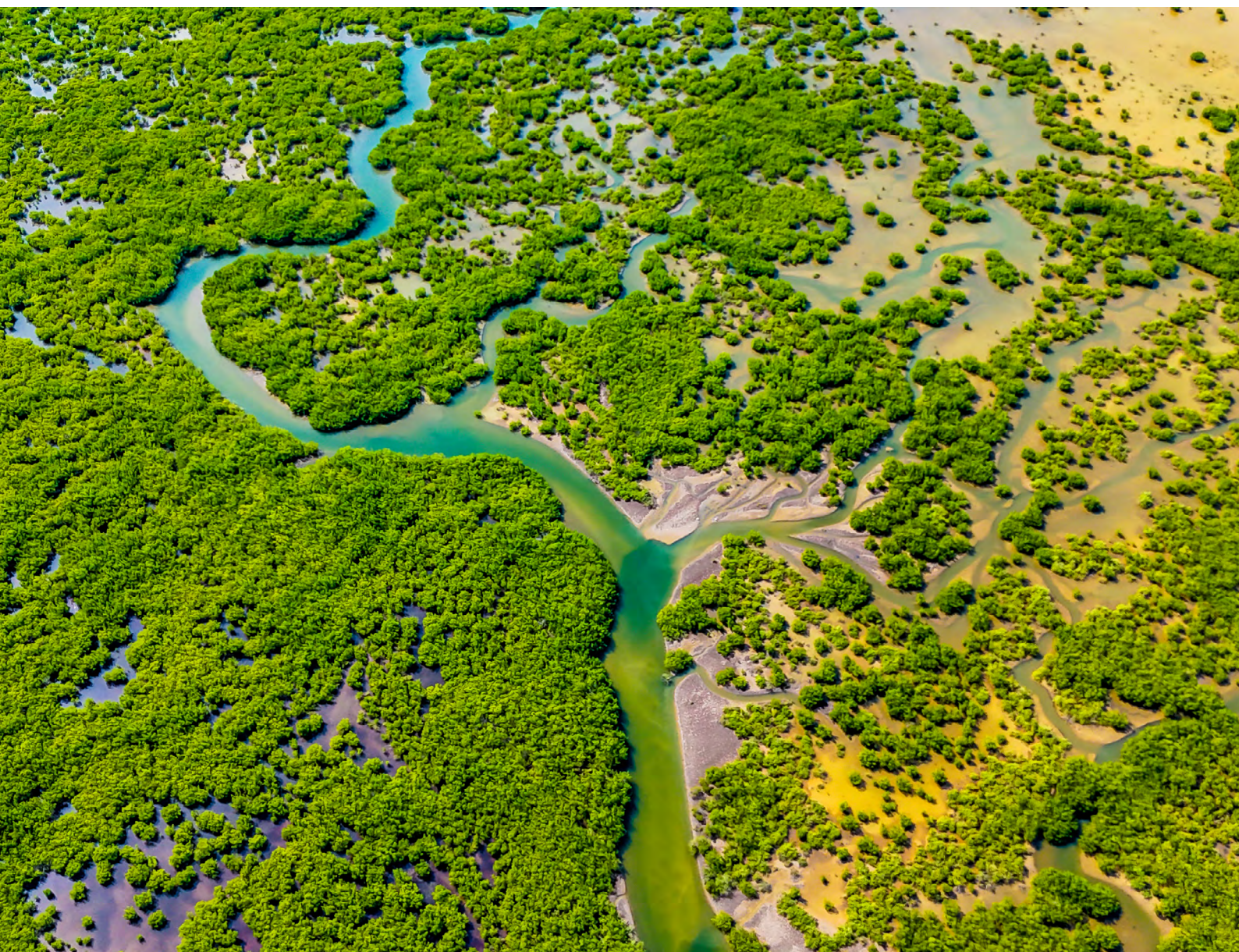


**Boîte à Outils pour des
Marchés du Carbone
de Haute Intégrité**



Marchés du Carbone

Foire aux Questions (FAQ)



À propos du PNUD

Le PNUD est la principale organisation des Nations Unies qui lutte contre la pauvreté, les inégalités et les changements climatiques. De concert avec notre vaste réseau d'experts et de partenaires dans 170 pays, nous aidons les nations à élaborer des solutions intégrées et durables pour les populations et la planète.

Pour en savoir plus, consultez le site undp.org ou suivez [@UNDP](https://twitter.com/UNDP).

À propos de la Climate Promise du PNUD

La Climate Promise du PNUD est le plus grand portefeuille de soutien à l'action climatique du système des Nations Unies, travaillant avec plus de 140 pays et territoires et bénéficiant directement à 37 millions de personnes. Ce portefeuille met en œuvre plus de 2,45 milliards de dollars de subventions et s'appuie sur l'expertise du PNUD en matière d'adaptation, d'atténuation, de marchés du carbone, de climat et de foresterie, de risques et de sécurité climatiques, ainsi que de stratégies et de politiques climatiques. Visitez notre site web à climatepromise.undp.org et suivez-nous sur [@UNDPplanet](https://twitter.com/UNDPplanet).

À propos de cette publication

Cette publication a été élaborée avec le soutien du Programme ONU-REDD. ONU-REDD est la plateforme de connaissances et de conseil des Nations Unies sur les solutions forestières face à la crise climatique. Elle soutient les processus REDD+ menés au niveau national et promeut la participation éclairée et significative de toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, afin de mobiliser des financements pour la mise en œuvre des activités REDD+ convenues dans le cadre de la CCNUCC. ONU-REDD s'appuie sur la capacité de mobilisation et l'expertise technique de la FAO, du PNUD et du PNUE, au service de 65 pays partenaires. ONU-REDD est rendu possible grâce au soutien de la Commission européenne et des gouvernements du Danemark, du Luxembourg, de la Norvège, du Japon, de la République de Corée, de l'Espagne, de la Suisse et du Royaume-Uni.

UN-REDD
PROGRAMME



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



UN
DP
environment
programme

Avis de non-responsabilité de l'ONU

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur(e) et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies, y compris du PNUD, ou des États membres de l'ONU.

Copyright ©PNUD 2025. Tous droits réservés. One United Nations Plaza, New York, NY 10017, USA

Designer: Nina Barrois

Photo de couverture: © Ugochukwu Kingsley Ahuchaogu / UNDP WACA

CLIMATE
PROMISE



From
the People of Japan



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development

Supported by:



Federal Ministry
for Economic Affairs
and Climate Action

on the basis of a decision
by the German Bundestag



IKI
International
Climate Initiative



UK Government



Sverige



Belgium
partner in development



aacid
Spanish Agency
for International
Cooperation



Government of Iceland
Ministry for Foreign Affairs

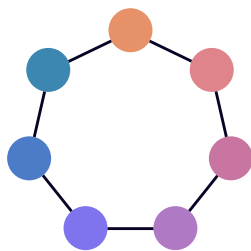


Ministry of Infrastructure
and Water Management
of the Netherlands



CAMÕES
COOPERAÇÃO
PORTUGUESA
PORTUGAL

+ UNDP's
Core Donors



Boîte à Outils du PNUD pour des Marchés du Carbone de Haute Intégrité

La Boîte à Outils du PNUD pour des Marchés du Carbone de Haute Intégrité s'adresse aux acteurs **du côté de l'offre** (gouvernements, développeurs de projets, entreprises, ONG, peuples autochtones et communautés locales) et aux acteurs **du côté de la demande**, notamment les investisseurs, les entreprises et les particuliers. Elle leur donne les moyens de **concevoir, de mettre en œuvre et de développer** des activités de haute intégrité sur le marché du carbone qui **produisent des résultats climatiques réels et équitables**.

Elle soutient également les institutions qui **façonnent et maintiennent la qualité du marché**, notamment les organismes de normalisation, les agences de notation, les organismes de validation et de vérification et les initiatives en matière d'intégrité, contribuant ainsi à la mise en place d'un **cadre mondial fiable** pour les marchés du carbone qui apportent des avantages durables pour le climat, les populations et la nature.

La boîte à outils offre **un contenu multimédia flexible**, allant de webinaires et d'études de cas à des notes d'orientation et des présentations, pour un apprentissage à son propre rythme ou en groupe.

Développée en collaboration avec **des partenaires internationaux de premier plan**, la boîte à outils se concentre en premier lieu sur **l'intégrité sociale**, un domaine dans lequel le PNUD apporte une expertise approfondie et une pertinence mondiale.

Explorer: climatepromise.undp.org/carbonmarketstoolkit

Suivre: [Série Technical Insights](#)

Contact: carbon.markets@undp.org

FAQs Marchés du Carbone

1 Qu'est-ce que l'Accord de Paris?

2 Que sont les CDN et pourquoi sont-elles importantes lorsqu'on parle de marchés du carbone?

3 Est-il obligatoire pour un pays de préciser les composantes de sa CDN qui sont conditionnelles et inconditionnelles?

4 Qu'est-ce que sont les marchés du carbone?

5 Qu'est-ce que la haute intégrité dans le contexte des marchés du carbone ?

6 Qu'est ce que sont les marchés de conformité du carbone?

7 Qu'est-ce qu'un ITMO?

8 Qu'est-ce qu'un ajustement correspondant?

9 L'Article 6 a-t-il créé un marché centralisé du carbone dans le cadre de l'Accord de Paris ? Ou n'importe quel marché du carbone peut être utilisé tant que les résultats d'atténuation sont enregistrés comme ITMO?

10 L'Article 6 inclut-il REDD+?

11 Toutes les activités REDD+ sont-elles éligibles aux transactions de type Article 6?

12 Qu'est-ce que sont les marchés volontaires du carbone?

13 Quel est le rôle des gouvernements dans le VCM?

14 Quel est le rôle des normes de certification carbone dans le VCM?

15 Qu'est-ce qu'un crédit carbone volontaire?

16 Qu'est-ce que la compensation carbone? Toutes les unités du VCM sont-elles utilisées comme compensation?

17 Qu'est-ce qu'un crédit carbone de haute qualité?

18 Comment sont utilisés les crédits carbones?

19 Qu'est-ce qu'une réclamation d'entreprise ? Quels sont les types de réclamations potentielles?

20 Qu'est-ce que le greenwashing ? Quel impact cela a-t-il sur VCM?

21 Quelle est la relation entre les VCM et l'Article 6 de l'Accord de Paris?

22 Les VCM sont-ils inclus dans le cadre des « autres objectifs internationaux d'atténuation »?

23 Quand est-ce qu'un ajustement correspondant se produit-il dans le VCM?

24 Envisageons-nous une transition ou une suppression progressive du VCM et un passage à des marchés de conformité uniquement?

25 Y a-t-il une différence entre la finance climatique et la finance carbone? Les VCM peuvent-ils être considérés comme un financement climatique?

26 Le VCM est-il réservé au secteur forestier?

27 Comment le VCM intègre-t-il REDD+?

28 À quoi fait référence l'approche non marchande?

1 Qu'est-ce que l'Accord de Paris?

R: L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant visant à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C, de préférence à 1,5°C, par rapport aux niveaux préindustriels. Elle a été adoptée par 196 Parties en 2015 lors de la COP21 à Paris et est entrée en vigueur en 2016.

L'Accord de Paris reconnaît la nécessité pour certaines parties de poursuivre une coopération volontaire pour atteindre des ambitions plus élevées dans la mise en œuvre de leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et à cette fin, établit un nouveau cadre sur les marchés de conformité du carbone, ainsi que les approches non marchandes. L'Article 6 de l'Accord de Paris reconnaît que certaines Parties choisissent de poursuivre une coopération volontaire dans la mise en œuvre de leurs CDN afin d'atteindre une ambition plus élevée dans leurs mesures d'atténuation et d'adaptation et de promouvoir le développement durable et l'intégrité environnementale.

2 Que sont les CDN et pourquoi sont-elles importantes lorsqu'on parle de marchés du carbone?

R: Les contributions déterminées au niveau national (CDN) sont des engagements et des plans d'action climatiques que chaque pays est tenu d'élaborer conformément à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1,5° C. Les CDN représentent des plans à court et moyen terme qui sont mis à jour

tous les cinq ans avec une ambition plus élevée en matière de climat.

Les CDN décrivent les priorités d'atténuation et d'adaptation qu'un pays poursuit pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, renforcer la résilience et s'adapter aux changements climatiques, ainsi que les stratégies de financement et les approches de suivi et de vérification.

Au jour du 9 septembre 2024, les CDN dans le cadre de l'Accord de Paris représentaient 8.3% des émissions globales au-dessus du niveau de 2010 en 2030. 78% des pays ont indiqué dans leurs dernières CDN leur intention d'utiliser des mécanismes de marché pour atteindre les objectifs de leur CDN.¹

3 Est-il obligatoire pour un pays de préciser les composantes de sa CDN qui sont conditionnelles et inconditionnelles?

R: Plusieurs pays en développement ont inclus des objectifs conditionnels et inconditionnels dans leurs CDN. Les objectifs inconditionnels sont atteints grâce à une action climatique financée à l'aide de ressources nationales, c'est-à-dire qu'un pays peut atteindre des objectifs inconditionnels sans soutien financier extérieur. Les objectifs conditionnels dépendent de l'aide financière extérieure que les pays reçoivent.

Il n'y a aucune exigence de la CCNUCC dans les décisions relatives à la CDN ou à l'Article 6 qui contraint un pays à préciser quelles composantes de sa CDN sont conditionnelles ou inconditionnelles. Cependant, de nombreux

¹ CCNUCC (2024). [Rapport de Synthèse CDN 2024](#).



pays l'utilisent comme outil pour communiquer sur leurs besoins en matière de financement climatique et sur la manière dont, si ces besoins sont satisfaits, des ambitions plus élevées peuvent être atteintes.

4

Qu'est-ce que sont les marchés du carbone?

R: Les marchés du carbone sont des mécanismes d'échange qui créent des incitations financières pour les activités qui réduisent ou éliminent les émissions de GES. Dans ces mécanismes, les réductions d'émissions sont converties en crédits carbone qui peuvent être achetés et vendus. Un crédit carbone négociable équivaut à une tonne de dioxyde de carbone, ou à la quantité équivalente d'un autre GES réduit, séquestré ou évité.

Les crédits carbones peuvent être achetés par les pays pour contribuer à la réalisation des objectifs d'atténuation de la CDN, par les entreprises ayant des objectifs de développement durable et par les particuliers qui souhaitent compenser leur empreinte carbone.

Il existe différents types de marchés du carbone, à savoir les marchés de conformité du carbone établis par l'Accord de Paris et les Marchés Volontaires du Carbone (VCM) (voir Q12-Q15).

5

What is high integrity in the context of carbon markets?

R: Une haute intégrité du côté de l'offre (génération de crédits carbone) signifie que les réductions et les suppressions d'émissions sont réelles, additionnelles, ont des impacts climatiques vérifiables, sont alignées sur la CDN

du pays et soutiennent une ambition plus élevée. En plus de cette intégrité environnementale, il doit y avoir une transparence dans l'infrastructure institutionnelle et financière des transactions sur le marché du carbone. Il doit également y avoir une application rigoureuse des garanties sociales et environnementales pour gérer les impacts négatifs potentiels des projets et la promotion d'impacts positifs et mesurables sur le développement durable. L'intégrité du côté de la demande repose sur des entités achetant des crédits carbone de haute intégrité et ayant de réels engagements à réduire les émissions issues de leurs propres processus opérationnels et leur chaîne de valeur. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez [l'Initiative sur les marchés de carbone à haute intégrité du PNUD](#) et la FAQ associée.

6

What are compliance carbon markets?

R: Les marchés de conformité du carbone au titre de l'Article 6 de l'Accord de Paris sont composés de :

- > le cadre de l'**Article 6.2** pour les approches concertées, qui impliquent la vente et l'utilisation de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) entre les Parties sur une base volontaire et à travers des accords bilatéraux/plurilatéraux pour réaliser les objectifs de leur CDN au niveau national et promouvoir le développement durable.
- > le mécanisme de l'**Article 6.4**, qui est un mécanisme centralisé et placé sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties à la CCNUCC et qui vise entre autres objectifs à (i) promouvoir l'atténuation des GES tout en favorisant le développement durable, (ii) encourager et faciliter la participation du

public et les entités privées autorisées par une Partie à atténuer les émissions de GES, (iii) contribuer à la réduction des niveaux d'émission de la Partie hôte, qui bénéficiera d'activités d'atténuation aboutissant à des réductions d'émissions qui peuvent également être utilisées par une autre Partie pour sa CDN et (iv) assurer une atténuation globale des émissions mondiales (OMGE).

autorisées dans le cadre des Articles 6.2 et 6.4 et nécessitent un ajustement correspondant dans la CDN, autorisé par le pays hôte pour la réalisation de la CDN d'un autre pays et/ou pour une utilisation à d'autres fins d'atténuation internationales (par exemple, [un programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour les projets internationaux d'aviation](#), CORSIA).

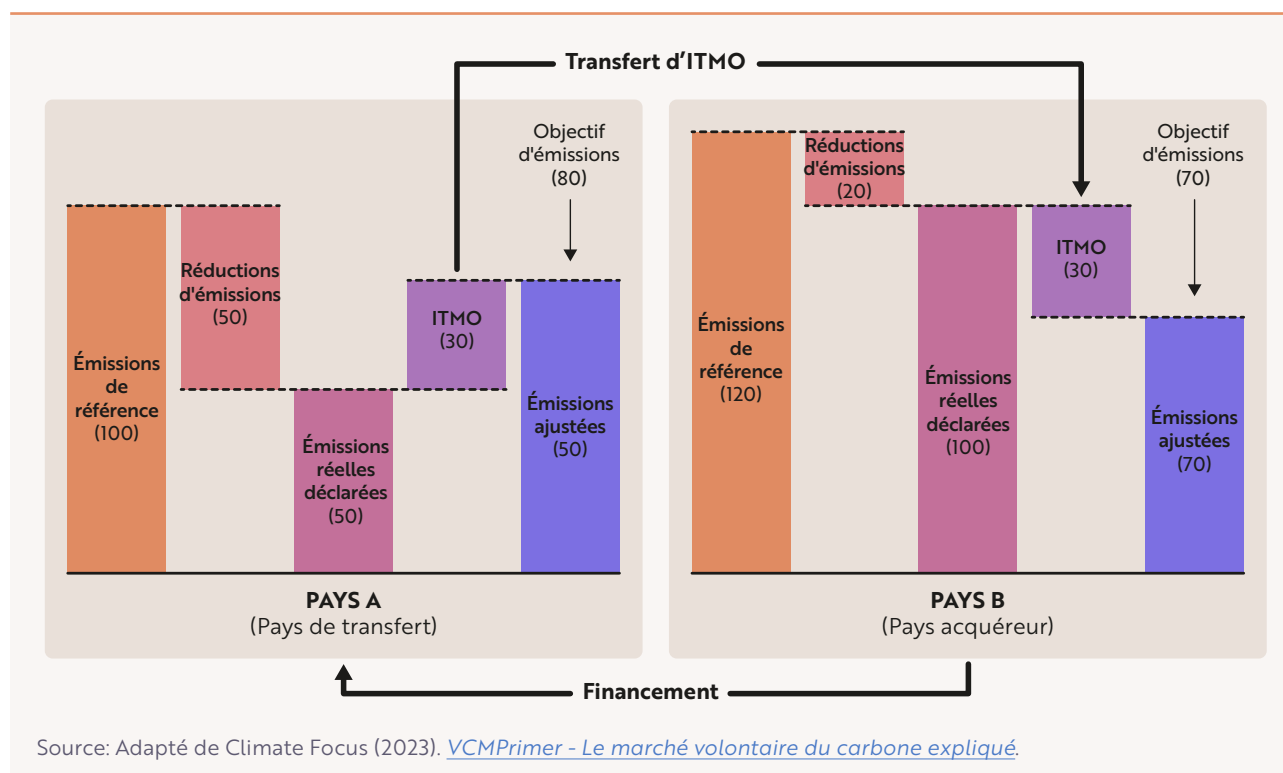
7 Qu'est-ce qu'un ITMO?

R: Les Résultats d'atténuation transférées au niveau international (ITMO) représentent les résultats d'atténuation qui sont réelles, vérifiables et additionnelles générées à partir de 2021, mesurées en tCO₂e ou dans une autre mesure non GES qui est cohérente avec les CDN des Parties participantes. Les ITMO incluent tous les unités

8 Qu'est-ce qu'un ajustement correspondant?

R: Un ajustement correspondant (AC) est un outil comptable convenu dans les décisions au titre de l'Article 6 pour éviter le double comptage entre les CDN des pays. Les pays hôtes peuvent autoriser l'utilisation des résultats

Figure 1. Illustration de l'ajustement correspondant entre deux pays





d'atténuation (Article 6.2) ou des réductions d'émissions (Article 6.4 RE) pour la réalisation de la CDN, l'atténuation internationale et « à d'autres fins ». Cette autorisation s'accompagne de l'obligation d'appliquer une AC. Tous les résultats d'atténuation générés dans le cadre de l'Article 6 ne doivent pas forcément être autorisés. Lorsqu'ils ne sont pas autorisés, ils n'ont pas besoin d'AC. Les unités non autorisées au titre de l'article 6 sont appelées « contributions d'atténuation » qui peuvent être utilisées sur d'autres marchés, tels que le VCM ou les marchés de conformité nationaux.

Même si l'autorisation des ITMO et les AC associées constituent une garantie importante pour protéger les CDN des pays et renforcer l'appropriation du processus par les pays, il est important de reconnaître que de nombreux pays en développement ne disposent pas du cadre institutionnel et des capacités nécessaires pour assurer une coordination complète et permettre des processus d'autorisation transparents et indépendants. Des questions restent ouvertes concernant ce qu'implique une autorisation : ce qui doit être autorisé, quand une autorisation doit être délivrée et qui, au sein du gouvernement, doit délivrer une autorisation. Dans de nombreux pays, ces processus d'autorisation sont susceptibles d'être sujet aux dynamiques politiques et de gouvernance en cours qui peuvent être influencées à la fois par des intérêts politiques à court terme et par la pression du secteur privé/des groupes de pression.

9 L'Article 6 a-t-il créé un marché centralisé du carbone dans le cadre de l'Accord de Paris ?

Ou n'importe quel marché du carbone peut être utilisé tant que les résultats d'atténuation sont enregistrés comme ITMO?

R: L'Article 6 ne crée pas un marché mondial centralisé unique. Le mécanisme de l'Article 6.4 est réglementé de manière centralisée sur le modèle du Mécanisme pour un développement propre (MDP).² Les projets VCM peuvent être éligible au mécanisme de l'Article 6.4 à condition qu'ils satisfassent à toutes les exigences y afférentes et sont autorisés par son Organe de surveillance. Cependant, ils continueront d'être des transactions VCM qui ne sont pas autorisées comme ITMO. Contrairement à l'Article 6.4, l'Article 6.2 est défini de manière plus flexible, et les pays hôtes ont toute latitude quant à la manière de concevoir des approches de coopération via des accords bilatéraux ou plurilatéraux. Il n'y a aucun alignement attendu entre ces diverses approches/systèmes coopératifs décentralisés qui commencent à émerger. Les pays hôtes peuvent concevoir des approches concertées qui incluent les activités VCM et les approuver.

10 L'Article 6 inclut-il REDD+?

R: Le champ d'application de l'Article 6 inclut à la fois les réductions d'émissions et les absorptions. La portée complète des activités REDD+, telles que définies dans le contexte de la CCNUCC, comprend « la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que la conservation, l'augmentation des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts ». Une interprétation raisonnable et

² Pour plus d'informations sur le MDP, veuillez consulter la [CCNUCC - Le Mécanisme de Développement Propre](#).

généralement acceptée est que les activités REDD+ répondant à toutes les autres exigences applicables de l'Article 6 sont ou seront éligibles. Cependant, diverses interprétations ont émergé concernant le rôle de REDD+ dans l'Article 6 – certaines indiquant que la REDD+ est clairement éligible au titre de l'Article 6, tandis que d'autres affirment qu'elle a été exclue, tandis que d'autres encore reconnaissent un manque de clarté à ce sujet. Il est important de noter qu'il existe un consensus général entre les Parties sur le fait que l'article 6 n'inclut pas les émissions évitées. Les Articles 6.2 et 6.4 stipulent que des travaux supplémentaires seront effectués pour déterminer si « les émissions évitées » pourrait être éligibles. Cela a suscité un débat autour du concept des émissions évitées et de la question de savoir si ce terme non défini pourrait potentiellement inclure les activités fondées sur la nature. Le terme « émissions évitées » n'est pas officiellement défini par la CCNUCC ni par le GIEC, et il n'est même pas référencé dans la définition de l'atténuation du changement climatique du GIEC. Indépendamment du manque de clarté autour de ce terme, les solutions fondées sur la nature relèvent de la définition des émissions réduites ou absorbées (par exemple, la protection, la restauration et la gestion des écosystèmes naturels tels que les forêts, les mangroves, les terres cultivées, les prairies et les tourbières), et sont donc éligibles au titre des Articles 6.2 et 6.4 de l'Accord de Paris. Lors de la COP28, les pays n'ont pas réussi à parvenir à un consensus sur la définition des émissions évitées et reprendront les discussions à la COP29.

11 Toutes les activités REDD+ sont-elles éligibles aux transactions de type Article 6?

R: Étant donné que la définition des ITMO inclut à la fois les réductions et les absorptions d'émissions sans inclusion ou exclusion explicite de secteurs spécifiques, la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que les absorptions ou l'amélioration sont des activités REDD+ qui peuvent devenir des ITMO. Sur cette base, nous espérons que des programmes REDD+ de haute qualité à l'échelle juridictionnelle, qui répondent à toutes les autres exigences de l'Article 6.2, pourront être utilisés par les Parties pour atteindre leurs CDN et d'autres objectifs internationaux d'atténuation.

Dans le cas du mécanisme de l'Article 6.4, des travaux cruciaux sont en cours, en particulier l'examen par l'Organe de surveillance³ des activités et méthodologies éligibles, y compris celles du MDP, ainsi que celles liées aux « autres mécanismes basés sur le marché », qui pourrait inclure des méthodologies issues des normes privées sur le carbone utilisées dans les VCM. Ainsi, encore une fois, tout comme dans l'Article 6.2, il n'y a pas eu d'inclusion ou d'exclusion pure et simple de REDD+, mais l'Article 6.4 diffère parce que l'Organe de surveillance décidera de ce qui est éligible et de ce qui ne l'est pas.

Bien qu'il n'y ait pas d'accord formel, il y a néanmoins un consensus général sur l'exclusion

³ Le mécanisme de l'Article 6.4, également connu sous le nom de Mécanisme de crédit de l'Accord de Paris, dispose d'un organe de surveillance chargé d'élaborer et de superviser les exigences et les processus nécessaires à la mise en œuvre du mécanisme. Il s'agit notamment d'élaborer et/ou d'approuver des méthodologies, d'enregistrer des activités, d'accréditer des organismes de vérification tiers et de gérer le registre de l'Article 6.4. L'Organe de surveillance est pleinement responsable devant les Parties à l'Accord de Paris (CMA).



des « émissions évitées » dans le cadre des Articles 6.2 et 6.4, ainsi que de « l'amélioration de la conservation » pour l'Article 6.4 en particulier. Nous interprétons ces termes comme potentiellement applicables uniquement à des activités REDD+ spécifiques dans le cadre plus large décrit ci-dessus. Il n'existe pas de définition exacte des « émissions évitées » et une interprétation qui l'assimile automatiquement à la déforestation évitée ne repose pas sur une base solide. Bien que le terme « l'amélioration de la conservation » n'a pas de définition précise, son utilisation en rapport à l'amélioration ou aux suppressions plus généralement, peut être interprété comme un moyen pour se focaliser sur les suppressions en cours dans les forêts conservées, pour lesquelles des questions spécifiques ont été soulevées, en termes par exemple, de la manière de garantir l'additionnalité, si c'est la définition qui est appliquée.

12 Qu'est-ce que sont les marchés volontaires du carbone?

R: Les VCM font référence aux transactions du marché du carbone, ou à l'émission, à l'achat et à la vente de crédits carbone certifiés par des normes de certification carbone, sur une base volontaire, plutôt qu'à la suite d'une quelconque exigence réglementaire nationale et/ou internationale liée à une politique. Le VCM vise à atténuer le changement climatique en créant un espace permettant aux acteurs privés de financer des activités qui éliminent les émissions de GES de l'atmosphère ou qui réduisent les émissions de GES associées à l'industrie, aux transports, à l'énergie, aux bâtiments, à l'agriculture, à la déforestation ou à tout autre aspect de la vie humaine. L'offre de crédits carbonés dans les

VCM provient principalement d'entités privées qui développent des projets carbonés ou de juridictions et gouvernements nationaux qui développent des programmes générant des réductions et/ou des absorptions d'émissions certifiées par un tiers et enregistrées selon des normes privées. La demande de crédits carbonés des VCM provient de particuliers souhaitant compenser leur empreinte carbone, des entreprises ayant des objectifs de développement durable et d'autres acteurs souhaitant échanger des crédits à un prix plus élevé.

13 Quel est le rôle des gouvernements dans le VCM?

R: Les gouvernements s'engagent auprès du VCM en instituant des politiques, des réglementations et des garanties qui influencent les activités du VCM, en créant des environnements favorables qui facilitent le déploiement des projets ou programmes VCM et en parrainant des projets ou des programmes VCM sur leur territoire.

14 Quel est le rôle des normes de certification carbone dans le VCM?

R: Les normes de certification carbone fournissent et administrent les règles et exigences pour les projets et programmes VCM, certifient et émettent des crédits carbonés et suivent les unités grâce à un numéro d'identification/numéro de série unique, rendant ces informations accessibles au public dans leurs registres.

15 Qu'est-ce qu'un crédit carbone volontaire?

R: Les crédits carbone du VCM sont générés par les activités de projets et de programmes certifiés par les normes de certification carbone. Les crédits sont achetés par des entreprises, des particuliers et d'autres entités pour compenser les émissions de GES ou contribuer autrement à la réduction des émissions. Les prix des crédits carbone sont déterminés par les types et la qualité des activités VCM et par la demande de crédits issus de ces activités.

16 Qu'est-ce que la compensation carbone? Toutes les unités du VCM sont-elles utilisées comme compensation?

R: Une compensation carbone fait généralement référence à une réduction des émissions de GES ou à une augmentation de la séquestration du carbone utilisée pour compenser les émissions de GES qui se produisent ailleurs. La compensation carbone peut faire partie soit des marchés de conformité, soit des VCM. Les crédits carbone peuvent être utilisés comme unité de compensation si le système applicable le permet. Cependant, les crédits carbone peuvent également être utilisés pour d'autres engagements ou réclamations volontaires des entreprises qui ne sont pas basés sur la compensation (voir Q19 pour plus d'informations).

17 Qu'est-ce qu'un crédit carbone de haute qualité?

R: Un crédit carbone de haute qualité représente de manière précise ou prudente les réductions ou les absorptions d'émissions de GES obtenues grâce aux activités. Les projets et programmes carbone qui génèrent des crédits carbone de haute qualité maximisent les avantages climatiques, socio-économiques et écologiques pour les communautés et les écosystèmes locaux, en fonction du type de projet et du secteur. Ainsi, les crédits carbone de haute qualité sont le résultat de décisions éclairées prises lors de la conception et du développement du projet, conformément aux directives de normes carbone réputées et en conformité avec les réglementations du pays hôte. À l'échelle mondiale, le [Conseil d'intégrité pour le marché volontaire du carbone \(IC-VCM\)](#), un organisme de gouvernance indépendant dirigé par de multiples parties prenantes, a établi une référence mondiale en matière d'intégrité, les [Principes fondamentaux du carbone](#). L'IC-VCM évalue désormais la conformité des programmes de crédit carbone et des catégories de crédits carbone aux critères du CCP. Ce label aidera les acheteurs à identifier les normes carbone réputées.

18 Comment sont utilisés les crédits carbone?

R: Les crédits carbone du VCM sont utilisés par des particuliers, des entreprises et d'autres acteurs pour compenser volontairement leurs émissions de GES dans



le cadre de leurs engagements volontaires en matière d'atténuation du climat (c'est-à-dire non réglementés ou mandatés par un gouvernement). Les crédits carbone peuvent également être achetés et retirés sans être utilisés à des fins de compensation, ce qui entraîne une réduction des émissions globales de GES et permettant aux acheteurs de réclamer d'autres contributions sociales et environnementales.

19 Qu'est-ce qu'une réclamation d'entreprise ? Quels sont les types de réclamations potentielles?

R: Une réclamation d'entreprise est une déclaration faite par une entreprise privée concernant l'utilisation de crédits carbone dans le cadre de ses objectifs volontaires d'atténuation du changement climatique. L'inventaire des GES des entreprises constitue une base essentielle pour comprendre les déclarations des entreprises dans le VCM. Les inventaires de GES des entreprises quantifient la quantité de GES qu'une entreprise émet dans l'atmosphère. Ces inventaires constituent un outil de gestion essentiel pour les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, leur permettant d'identifier leurs sources d'émissions et de suivre les changements au fil du temps. Les informations présentées dans un inventaire de GES peuvent aider à éclairer les stratégies d'entreprise et à prioriser les actions visant à réduire les émissions.

En ce qui concerne ce qui est inclus dans les inventaires de GES des entreprises, les entreprises regroupent les données sur les GES de toutes les installations et opérations détenues ou contrôlées au niveau de l'entreprise et classent les émissions dans les catégories suivantes :

Portée 1 (obligatoire ; émissions directes de GES) – émissions provenant de sources que l'entreprise possède ou contrôle.

Portée 2 (obligatoire ; émissions indirectes de GES provenant de diverses sources, que l'entreprise possède ou contrôle - émissions associées à la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur achetées et consommées par des installations ou des équipements que l'entreprise possède ou contrôle.

Portée 3 (facultatif ; autres émissions indirectes de GES) – émissions provenant d'autres sources que l'entreprise ne possède pas ou ne contrôle pas. Cela peut inclure l'élimination des déchets, les activités louées/externalisées ou les émissions telles que celles liées aux voyages d'affaires et aux déplacements domicile-travail des employés.

La crédibilité des réclamations des entreprises bénéficiera d'orientations plus claires pour garantir une plus grande transparence, l'absence de double comptabilisation et des contributions à des voies d'atténuation crédibles. Pour résoudre ce problème, l'initiative Voluntary Carbon Market Integrity (VCMI) a travaillé avec des experts techniques et des pays pour développer un [code de réclamation](#) à utiliser par les entreprises privées qui achètent des crédits carbone du VCM, afin de garantir la haute intégrité du côté de la demande. Le PNUD est un partenaire stratégique du VCMI.

20 Qu'est-ce que le greenwashing ? Quel impact cela a-t-il sur VCM ?

R: Le greenwashing fait référence aux entreprises qui achètent des crédits carbone auprès de projets qui n'atteignent pas réellement leurs objectifs de réduction des émissions, ainsi qu'aux entreprises qui sont trop dépendantes des VCM, c'est-à-dire qui ne décarbonisent pas leurs systèmes et processus internes, mais également l'utilisation de mauvais crédits carbone (c'est-à-dire qui ne sont pas réels, additionnels et entièrement mesurés, rapportés et vérifiés) dans le cadre d'une stratégie de marché visant à vendre l'image d'une entreprise qui assume ses responsabilités et contribue aux efforts mondiaux d'atténuation du changement climatique. Il existe différents types d'affirmations actuellement avancées par les entreprises, notamment le fait d'être neutre en carbone ou d'avoir des produits ou des productions neutres pour le climat, entre autres. Un récent rapport du New Climate Institute, le [Corporate Climate Responsibility Monitor](#), a évalué les engagements climatiques de 25 des plus grandes entreprises mondiales, qui correspondent à 5 % des émissions mondiales totales de GES, et a constaté que leurs engagements « net zéro » et « neutre en carbone » entraînaient une réduction des émissions de 40 % en moyenne, et non de 100 % comme indiqué.

Atteindre la neutralité carbone nécessite de veiller à ce que les émissions de gaz à effet de serre dues à l'activité humaine soient équilibrées par les efforts humains visant à les éliminer (par exemple, en créant des puits de carbone pour absorber le dioxyde de carbone), stoppant ainsi toute nouvelle augmentation de la concentration de GES dans l'atmosphère. La transition vers zéro émission nette nécessite une transformation

complète des systèmes d'énergie, de transport, de production et de consommation. Cela est nécessaire pour éviter les pires conséquences du changement climatique.

21 Quelle est la relation entre les VCM et l'Article 6 de l'Accord de Paris ?

R: L'Accord de Paris et ses décisions d'application relatives à l'Article 6 ne régulent pas le VCM. Les décisions ne prescrivent pas CA pour le VCM. Cependant, ils donnent aux pays hôte la possibilité de lier les transactions VCM aux Articles 6.2 et 6.4 et de procéder aux CA pour les utilisations autorisées des crédits carbone.

Les pays décident en fin de compte s'ils s'engagent dans l'Article 6 et s'il faut y associer les activités VCM. Les pays peuvent recourir à l'Art 6.2 et à l'Art. 6.4 à condition qu'ils remplissent les conditions requises pour chacun d'eux. Ces conditions couvrent une série d'exigences institutionnelles, stratégiques et réglementaires. Les pays hôtes auront plus de responsabilités (et de pouvoir discrétionnaire) en vertu de l'Art. 6 que par le passé (sous le MDP). Le VCM peut continuer à coexister et compléter les activités et la transition vers l'Art. 6.

Le VCM continuera d'être un moyen important pour canaliser les financements climatiques privés vers la mise en œuvre des CDN à l'avenir. Les transactions VCM continueront d'exister en dehors du cadre de la CCNUCC, et il est essentiel de garantir qu'elles seront effectuées avec une grande intégrité. Plusieurs normes indépendantes des marchés du carbone, notamment [Gold Standard](#) et plus récemment [Verra](#), ont créé un moyen sur leur registre pour que les crédits volontaires qui peuvent être



utilisés par les pays dans le cadre de leurs approches coopératives soient étiquetés comme ayant un ajustement correspondant dans la NDC du pays hôte.

22 Les VCM sont-ils inclus dans le cadre des « autres objectifs internationaux d'atténuation »?

R: Les décisions au titre de l'Article 6 ne précisent pas l'étendue du terme « autres objectifs internationaux d'atténuation ». Les transactions VCM peuvent être considérées comme faisant partie des « autres objectifs d'atténuation » en fonction de l'autorisation par la partie hôte pour un AC dans sa CDN. Bien que l'Article 6 ouvre la voie à des ajustements correspondants susceptibles d'être appliqués aux transactions VCM dans le cadre de la mise en œuvre de la CDN de la Partie hôte, il ne crée pas d'obligation.

La CCNUCC, en tant que cadre de parties signataires, n'a pas la compétence légale pour réglementer les transactions volontaires, qui sont régies par des normes privées et non par des organismes de réglementation internationaux ou nationaux. Reconnaisant cette limitation, les décisions de l'Article 6 de l'Accord de Paris sont allées aussi loin que possible, c'est-à-dire qu'elles ont exigé des AC aux « autres objectifs internationaux d'atténuation », sans définir explicitement de quoi il s'agit. Il existe désormais également la possibilité d'utiliser les unités de l'Article 6 qui ne disposent pas d'une autorisation d'ajustement correspondant comme contribution d'atténuation.

Les opinions et interprétations sur les décisions⁴ de Glasgow ne sont pas unanimes. Les pays, les parties prenantes et les normes de certification carbone ont des points de vue différents sur le moment où les AC seraient nécessaires et quand elles seront possibles. Verra et le Gold Standard ont tous deux annoncé que les unités du marché volontaire (VCU) peuvent être émis avec ou sans AC. Ceux qui font pression pour que les transactions VCM soient considérées comme d'autres objectifs internationaux d'atténuation et exigent des AC soutiennent que c'est le seul moyen de garantir qu'il n'y a pas de double comptabilisation et de promouvoir une haute intégrité environnementale des transactions sur le marché du carbone. Il y a plutôt plusieurs éléments, y compris et non limités à ceux reflétant des réductions/absorptions d'émissions qui sont réelles, additionnelles, mesurables et vérifiables ; cela doit également comprendre l'application de références solides et crédibles ; et les mesures en place pour faire face aux risques de non-permanence et de fuite.

Il est important de rappeler que les AC visent un objectif spécifique : éviter le double comptage entre les CDN. Il n'y a cependant aucun risque que l'utilisation de crédits carbones par une entreprise soit prise en compte dans les objectifs CDN d'un pays autre que le pays hôte, si les garde-fous appropriés sont en place pour garantir que les entreprises déclarent leurs inventaires d'émissions de GES séparément et indépendamment des tous les crédits carbones qu'ils utilisent. Ce problème est abordé dans le contexte des directives sur les réclamations VCMI.

⁴ Les décisions sur l'Article 6 de l'Accord de Paris prises lors de la Conférence des Parties à la CCNUCC (COP 26) de 2021 à Glasgow comprennent les CMA 12a, CMA 12b et CMA 12c. Pour plus d'informations, voir : [CCNUCC, Résultats de la COP26 : Mécanismes de marché et approches non fondées sur le marché \(article 6\)](#).

23 Quand est-ce qu'un ajustement correspondant se produit-il dans le VCM?

R: Tous les AC nécessitent l'autorisation expresse du gouvernement national de la Partie hôte. Des travaux techniques supplémentaires se poursuivront jusqu'à la COP29 (fin 2024) pour affiner les éléments des orientations techniques et des exigences de l'Article 6 autour des autorisations, y compris si et comment il peut y avoir révocation. L'autre sujet clé de discussion entre les Parties en 2024 comprend la relation/les liens entre l'Article 6.2 et le mécanisme de l'Article 6.4, le Formulaire Electronique Consensuel (AEF), le séquençage des examens, la résolution des incohérences et les registres.

Si le VCM exige des AC de la part des CDN des pays en développement pour toutes les transactions VCM, ces pays devraient déployer des efforts supplémentaires pour atténuer les émissions, probablement à des coûts plus élevés que ceux négociés sur les marchés. Les impacts à long terme de telles autorisations seraient l'incapacité de ces pays à atteindre leurs propres objectifs CDN ou potentiellement la fin de leurs périodes d'engagement CDN avec des dettes importantes, en fonction du sérieux avec lequel le respect de l'Accord de Paris sera pris (Article 15).

24 Envisageons-nous une transition ou une suppression progressive du VCM et un

passage à des marchés de conformité uniquement?

R: Le mécanisme de l'Article 6.4 ne sera probablement entièrement opérationnel qu'à la fin de l'année 2026. Même si l'on s'attend à ce que les activités VCM continuent de coexister et de compléter l'Article 6 à long terme, elles continueront à jouer un rôle particulièrement crucial et central pour maintenir l'action d'atténuation du climat et canaliser les financements du secteur privé vers les pays en développement à court terme. Il est probable que les responsabilités institutionnelles et de rapportage pourraient représenter une tâche considérable qui prendra beaucoup de temps à certains pays en développement pour se conformer. Tout crédit carbone du VCM susceptible d'un ajustement correspondant devra passer par l'Article 6.2 ou Article 6.4 et remplir leurs conditions y afférentes. Par ailleurs, un renforcement important des capacités sera nécessaire pour la préparation à l'Article 6.

25 Y a-t-il une différence entre la finance climatique et la finance carbone? Les VCM peuvent-ils être considérés comme un financement climatique?

R: L'Accord de Paris reconnaît la différence entre la finance climatique et la finance carbone en séparant ces deux éléments dans des articles différents.

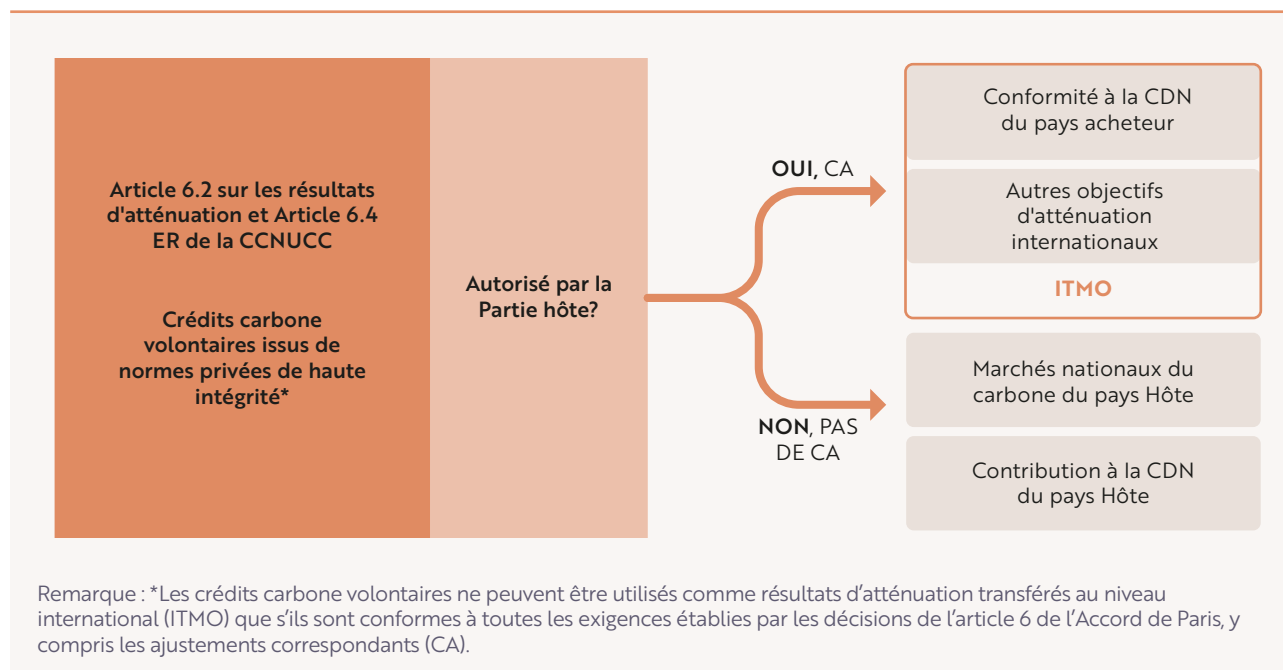


Le **financement climatique** (Article 9 de l'Accord de Paris) reconnaît des responsabilités communes mais différenciées et la nécessité de soutenir financièrement les pays en développement pour la réalisation de leurs CDN. Il fait référence aux ressources et instruments financiers utilisés pour soutenir l'action contre le changement climatique. Des investissements financiers climatiques à grande échelle sont nécessaires pour assurer la transition vers une économie mondiale à faibles émissions de carbone et pour aider les sociétés à renforcer leur résilience et à s'adapter aux impacts du changement climatique. Le financement climatique peut provenir de différentes sources, publiques ou privées, nationales ou internationales, bilatérales ou multilatérales. Elle peut recourir à différents instruments tels que des subventions et des dons, des obligations vertes, des échanges dettes-nature, des garanties et des prêts concessionnels. Et il peut être utilisé pour différentes activités, notamment l'atténuation, l'adaptation et le renforcement de la résilience.

Le financement climatique n'afflue pas vers les pays du Sud au rythme nécessaire pour soutenir la réalisation de l'objectif de 1,5°C. Selon les données de 2023 de la Climate Policy Initiative, moins de 3 % du financement climatique mondial total (30 milliards de dollars) sont allés aux pays les moins avancés (PMA) ou au sein de ces pays, tandis que seulement 15 % sont allés aux marchés émergents et aux économies en développement (à l'exclusion de la Chine).⁵

La finance carbone (Article 6 de l'Accord de Paris) correspond aux revenus réalisés grâce à la vente des crédits carbone. Il y a un transfert de l'actif, ITMO, du vendeur à l'acheteur. Le payeur acheteur utilise l'ITMO pour réaliser ses cibles. Les résultats d'atténuation accumulés ne contribuent pas à la réalisation de la CDN du pays hôte, mais ils sont plutôt transférés et utilisés par le pays acheteur pour sa CDN. Avec l'AC, le pays vendeur devra entreprendre des efforts supplémentaires d'atténuation du changement climatique pour

Figure 2. Implications de l'ajustement correspondant dans l'utilisation de l'ITMO



⁵ Climate Policy Initiative (2023). [Global Landscape of Climate Finance 2023](#).

atteindre son propre objectif CDN, et il n'est pas garanti que les ressources reçues de la finance carbone seront réinvesties à cette fin.

Les VCM, en revanche, peuvent constituer un moyen important par lequel les financements climatiques privés internationaux sont acheminés vers les pays en développement.⁶ Comme il n'y a pas de transfert de la CDN du pays hôte vers le pays qui achète ces crédits, les investissements reçus contribuent à la réalisation de la CDN du pays hôte, et non de celle du pays acheteur.

26 Le VCM est-il réservé au secteur forestier?

R: Non, le VCM comprend des activités de réduction et d'élimination des émissions dans plusieurs de secteurs, notamment l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, l'agriculture, l'énergie et les déchets. Jusqu'en juillet 2024, les solutions fondées sur la nature (qui incluent le boisement, le reboisement, la gestion améliorée des forêts, la déforestation évitée et l'agriculture à faible émission de carbone) ne représentaient que 13,6 % du total des projets enregistrés et 37,9% du total des crédits émis.⁷

27 Comment le VCM intègre-t-il REDD+?

R: Le VCM intègre la REDD+ à travers la certification et l'échange de crédits de carbone générés par des projets et des programmes qui cherchent à réduire la déforestation et/ou la dégradation des forêts.

REDD+ est inclus dans les solutions fondées sur la nature. Les normes de certification carbone ont développé des méthodologies pour certifier certains types d'activités REDD+, y compris des normes spécifiquement axées sur la certification de REDD+ à l'échelle juridictionnelle.

28 À quoi fait référence l'approche non marchande?

R: Outre les approches du marché du carbone (Article 6.2 et Article 6.4), [l'Article 6.8](#) de l'Accord de Paris offre aux parties la possibilité de s'engager dans des approches non marchandes intégrées, holistiques et équilibrées pour mettre en œuvre efficacement leur CDN. Ces approches hors marché viseront à : (i) promouvoir l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation ; (ii) renforcer la participation des secteurs public et privé à la mise en œuvre des CDN ; et (iii) permettre des opportunités de coordination entre les instruments et les arrangements institutionnels pertinents.

⁶ Selon le [rapport 2024](#) sur l'état des marchés volontaires du carbone, le volume total des transactions VCM s'élevait à 723 millions USD. En moyenne, les acheteurs ont payé 6,53 USD/tCO₂ en 2023.

⁷ Pour en savoir plus, voir : Climate Focus (2022). [Climate Focus VCM Dashboard](#) [consulté en septembre 2024].



1 United Nations Plaza,
New York, NY 10017, USA

@UNDP | @UNDPplanet
undp.org | climatepromise.undp.org